**Arrêté instituant un bureau central de vote**

**LE MAIRE / LE PRESIDENT…**

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections professionnelles de la collectivité au 8 décembre 2022,

Le cas échéant : Vu la délibération du Conseil de… en date du… et la délibération du Conseil de… en date du… décidant de la création d’un CST commun entre les deux collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal/communautaire en date du ……………….. créant le CST et fixant sa composition,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès de… *(nom de la collectivité)* un bureau central de vote pour l’élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l’égard des agents des collectivités et établissements publics en relevant.

Adresse du bureau central de vote : …

**ARTICLE 2 :** Ce bureau central de vote sera composé comme suit :

***Président :*** … ***Suppléant :*** …

***Secrétaire :*** … ***Suppléant :***…

***Délégués des organisations syndicales :***

* Liste ……… ; Titulaire ………… Suppléant : ………
* Liste ……… ; Titulaire ………… Suppléant : ………
* Liste ……… ; Titulaire ………… Suppléant : ………

**ARTICLE 3 :** Le bureau central de vote sera ouvert le 8 décembre 2022, de …. heures à .... heures (au moins 6 heures consécutives, fermeture du bureau au plus tard à 17h).

**ARTICLE 4** : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procède à l’émargement des votes par correspondance puis au recensement et au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l’urne.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Il établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales.

Dès lors qu’il a été institué des bureaux de vote secondaires, il établit un procès-verbal récapitulatif de l’ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet par l’autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

La collectivité assure la publicité des résultats.

**ARTICLE 6** : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le …. décembre à 0h00) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

**Le Maire / Le Président,**

**Nom, Prénom**

Le Maire/le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif  
de ..........................................., ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.